

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 185 Vœu relatif au soutien de l'État à la Mission Locale de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le rôle indispensable de la Mission Locale de Paris (MLP) dans l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes entre 16 et 25 ans domiciliés sur l'ensemble du territoire parisien de façon inconditionnelle depuis 2011 ;

Considérant les 19 213 jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement, les 32 346 jeunes qui ont été en contact avec la MLP, les 9 003 jeunes accueillis pour la première fois et les 85 711 évènements accompagnés pour l'année 2017 ;

Considérant le travail et l'engagement constants des 195 salariés et 175 bénévoles qui accompagnent chaque jour ces jeunes dans une insertion professionnelle de qualité, personnalisée et à travers un parcours adapté ;

Considérant l'ensemble des dispositifs portés par la Mission Locale de Paris, que ce soit la garantie jeune (qui a accompagné 1222 jeunes en 2017), les jeunes sous main de justice (655 jeunes), la plateforme « Dynamique Insertion Professionnelle » pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Prévention Spécialisée (320 jeunes), la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement vers la santé, la formation des jeunes et l'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que la Mission locale fait depuis de très nombreuses années des efforts budgétaires pour accompagner au mieux ces programmes, que ce budget est construit avec l'ensemble de ses partenaires financiers : l'État, la Région Ile de France et la Ville de Paris ;

Considérant que le budget 2018 a été présenté au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Paris le 3 avril 2018, avec une indication d'un financement de la contribution sociale de l'État de 3 422 257 euros, financement étudié, avec lui, depuis le début de l'année 2018 ;

Considérant la notification 2018 relative à la contribution sociale de l'État faite le 16 avril 2018 de façon officielle informant la Mission Locale de Paris d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant que la notification indiquait une subvention socle de 2 985 963 euros soit une réduction de 436 294 euros, équivalent à une baisse de – 12,7%, que la CPO, triennale, prévoit un engagement à ne pas réduire la subvention de plus de 5% par an et 10% sur 3 ans ;

Considérant la décision de l'État d'affecter à Paris un quota de 1.350 Garanties Jeunes pour l'année 2018 en lieu et place des 1.600 annoncées initialement et discutées préalablement avec les équipes de la Mission Locale de Paris, alors qu'un second site a été inauguré en février 2017 permettant d'assurer la montée en charge du dispositif et qu'un plan de recrutement de conseillers a également été envisagé suite aux premières discussions avec l'État ;

Considérant la réduction de subvention de 218 000 euros sous forme de malus attribué à la Mission Locale de Paris, qui n'avait pas été annoncé avant le début de l'exercice et de surcroît s'appuyant sur un critère : le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) pour lequel il n'y avait pas d'objectif annoncé ni au niveau local ni au niveau régional, la Direccte, interrogée par mail, répondant par la même voie, « qu'aucun objectif formel n'était fixé à la MLP pour 2018 en matière de PACEA ;

Considérant le souhait de la Préfecture d'Ile de France de constituer un système de Bonus/Malus pour les 76 missions locales de la région d'Ile de France pour encourager la fusion par bassin d'emploi ;

Considérant que la fusion des cinq missions locales de Paris a été réalisée en 2012, au prix de pertes d'exploitation qui se traduisent encore par des fonds propres d'un niveau trop faibles, et que malgré cela, l'association se retrouve pénalisée dans son fonctionnement ;

Considérant le soutien financier continu de la Ville de Paris à la Mission Locale de Paris, soutien réaffirmé continuellement en bureau, en conseil d'administration et en assemblée générale de la Mission Locale de Paris par les représentants de la Ville ;

Considérant le désengagement de l'État dans son soutien aux missions essentielles de la Mission Locale de Paris ;

Sur proposition de Madame Afaf Gabelotaud, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État continue de contribuer au dispositif innovant de la garantie jeune en fixant des objectifs ambitieux, en réelle augmentation,
- Que l'État respecte ses engagements en terme de contractualisation, notamment sur la convention pluriannuelle d'objectifs et n'impose pas de nouveaux critères sans discussion préalable,
- Que l'État renonce à réduire la dotation de la Mission Locale de Paris au motif d'encourager les fusions des missions locales d'Ile de France, la fusion des cinq missions locales de Paris ayant été réalisée dès 2012,
- Que l'État continue de soutenir aux côtés de la Ville de Paris, la Mission Locale de Paris pour garantir un accueil inconditionnel aux jeunes Parisiens et la poursuite des missions et objectifs prévus par la convention pluriannuelle.